MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ

MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES DECISIONS FISCALES 2027

Madame la Présidente du Conseil général,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Conformément aux dispositions légales en la matière, l'Exécutif communal a déterminé les lignes directrices concernant la fiscalité de la municipalité pour l'année 2027.

Le Conseil municipal souhaite maintenir le coefficient d'impôts à 1.15 et l'indexation des revenus imposables à 163% pour l'exercice 2027, après un examen approfondi de la projection financière communale pour la période 2027 à 2031.

Dès la taxation 2026, la Municipalité devra faire face un net recul des recettes fiscales liées aux personnes morales, estimé à plus de CHF 2'000'000.—. Cette perte conséquente pourra être compensée en partie par la progression des entrées liées aux personnes physiques, que ce soit au niveau de l'impôt sur le revenu ou sur la fortune. La taxation définitive 2024 arrive à son terme et laisse apparaître des signes encourageants. Les impôts indirects, tels que l'impôt sur les prestations en capital, sur les gains immobiliers ou sur les droits de mutation sont également en progression d'environ CHF 500'000.—.

Les effets de la mise en place de la réforme fiscale acceptée par le Grand Conseil valaisan se feront principalement sentir sur les taxations des années 2025 et 2026, sans que l'on puisse les estimer précisément à ce stade. La suppression de la valeur locative qui devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2029 aura également un impact négatif sur les recettes fiscales.

A ce stade, la situation financière de la commune avec une fortune nette de CHF 19'671'118.81 et une réserve de politique budgétaire de CHF 8'000'000.— au 31 décembre 2025 demeure solide. Toute action sur les paramètres de l'impôt semble donc prématurée et peu pertinente actuellement. Les déficits prévus pour les années 2027 à 2030 seront absorbés par la réserve de politique budgétaire et une régularisation de la situation est espérée pour l'année 2031.

Le Conseil municipal travaille de façon à limiter au maximum l'impact de ces conditions particulières sur lesquelles il a peu de marge de manœuvre, et à trouver les solutions nécessaires afin de préserver la santé financière communale. L'exercice 2026 s'annonce plus favorable que la projection établie à l'automne 2025. Les finances communales font preuve de résilience malgré l'augmentation continue des charges de transfert et la situation particulière liée à la baisse de notre droit à la péréquation financière, grâce à la progression des revenus fiscaux liés aux personnes physiques.

Il faut également relever que les projets d'envergure tels que les agrandissements des centres scolaires, la sécurisation des torrents ouest et la réfection de la T9 sont désormais terminés ou arrivent à leur terme. Dans ce contexte, l'endettement reste contenu et sous contrôle, bien qu'important.

Rue des Pêcheurs 12 - 1963 Vétroz ● Tél. 027 345 37 87 ● Fax 027 345 37 71 ● joel.germanier@vetroz.ch

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à valider les décisions fiscales 2027 de la compétence du Législatif telles que proposées.

Pour conclure, le Conseil municipal a décidé de maintenir à CHF 24.— l'impôt personnel et d'abaisser à CHF 120.— la taxe sur les chiens. Cette décision en faveur des propriétaires de chiens vise à se rapprocher de l'équilibre entre les dépenses et les entrées pour ce poste. Ces deux décisions sont de sa compétence.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Conseil général, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Conseil municipal de Vétroz

Le Président
Pierre-Michel Venetz

Le Secrétaire
Bertrand Fontannaz

Fait à Vétroz, le 6 octobre 2026